

# L'expert de L'EMPLOI CITOYEN



## 25 ANS D'EXPÉRIENCE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Créneau Emploi est une Association Intermédiaire conventionnée par l'État et partenaire du département de l'Oise. Notre activité relevant de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E) place notre structure au cœur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

## Un partenaire PROCHE DE VOUS

Nous vous apportons une solution en matière de Ressources Humaines en mettant à votre disposition du personnel dans le cadre d'une prestation de service facturée à l'heure.

Créneau Emploi intervient sur les communes de Lamorlaye, Gouvieux, Orry-la-Ville, Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval et Chantilly.

Une réponse rapide et adaptée à vos besoins.



### QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE ?

Statut d'une Association Intermédiaire (Article L5132-7 du code du travail) :

« Les Associations Intermédiaires sont des associations conventionnées par l'État ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales ».

L'Association Intermédiaire (AI) assure l'accueil et l'accompagnement des personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Les parcours qu'elle propose permettent aux salariés de bénéficier de formations spécifiques (HACCP, propreté des locaux...) dans le but de les faire monter en compétences et de travailler leurs « savoir-être » afin d'augmenter leur employabilité.

Nous accompagnons nos salariés dans leur parcours de transition en leur proposant un accompagnement sur-mesure : travail autour du projet professionnel, activation de la recherche d'emploi, aide à la levée des freins vers l'emploi (mobilité, initiation à l'informatique, accompagnement pour le maintien dans l'emploi).

## NOS SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Nous pouvons intervenir au sein de votre collectivité pour des missions de travail très variées :

Agent d'entretien des espaces verts, agent de voiries, manutentionnaire, surveillant scolaire, agent d'entretien et de restauration, assistante administrative, distributeur de document, ATSEM...



### VOS AVANTAGES

- Une réponse rapide et adaptée à vos besoins,
- Une présentation du salarié,
- Un devis sur-mesure,
- Vous êtes libéré de toutes démarches,
- Les missions sont sans obligation de durée et de fréquence,
- Le salarié reste notre salarié pendant toute la durée de la mission.

## MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MISSIONS DE TRAVAIL

- Les missions sont exécutées sous votre direction, votre contrôle et votre responsabilité.
- La collectivité fournit au salarié, dès le début des travaux, le matériel, les matériaux et les protections (E.P.I) nécessaires à la bonne exécution du travail.
- Elle transmet toutes les consignes, les règles de sécurité et vérifie leur bonne compréhension.
- Les heures supplémentaires s'appliqueront selon la réglementation en vigueur.

### LE CONTRAT DE MISE À DISPOSITION

- Le contrat de mise à disposition n'est actif que s'il y a une demande de mise à disposition et couvre toutes les demandes de mise à disposition. Il peut être rompu à l'initiative de la collectivité, sur simple demande.
- En fin de mois ne seront facturées à la collectivité que les heures effectuées sur la base d'un ordre de mission signé par vos soins et le salarié.

### LES ASSURANCES

- Notre association est l'employeur, elle assure le salarié contre les accidents corporels survenus sur le lieu de travail ou lors de son trajet. En cas d'accident, vous contactez immédiatement Créneau Emploi qui effectuera la déclaration auprès de la MSA dans les 48 heures. Si vous désirez faire exécuter une tâche différente de celle précisée sur l'ordre de mission, vous devez immédiatement en informer l'association pour modification.

### FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU SALARIÉ

- Vous n'êtes tenu au versement d'aucune somme ou indemnité au salarié.
- Nous établissons le bulletin de salaire et rémunérons le salarié sur la base des heures validées par vos soins. Afin que le salarié soit rémunéré dans les délais habituels, il doit nous faire parvenir obligatoirement le relevé d'heures signé par la collectivité le dernier jour du mois.
- Vous recevrez en début de mois une facture à régler à réception. Elle comprend le montant des heures travaillées au prix horaire stipulé sur l'ordre de mission (toutes charges comprises). Nous ne sommes pas assujettis à la TVA.
- Selon votre convention collective, le salarié pourra bénéficier de remboursement de frais annexes (déplacements, repas, ...) qui figureront sur votre facture mensuelle.

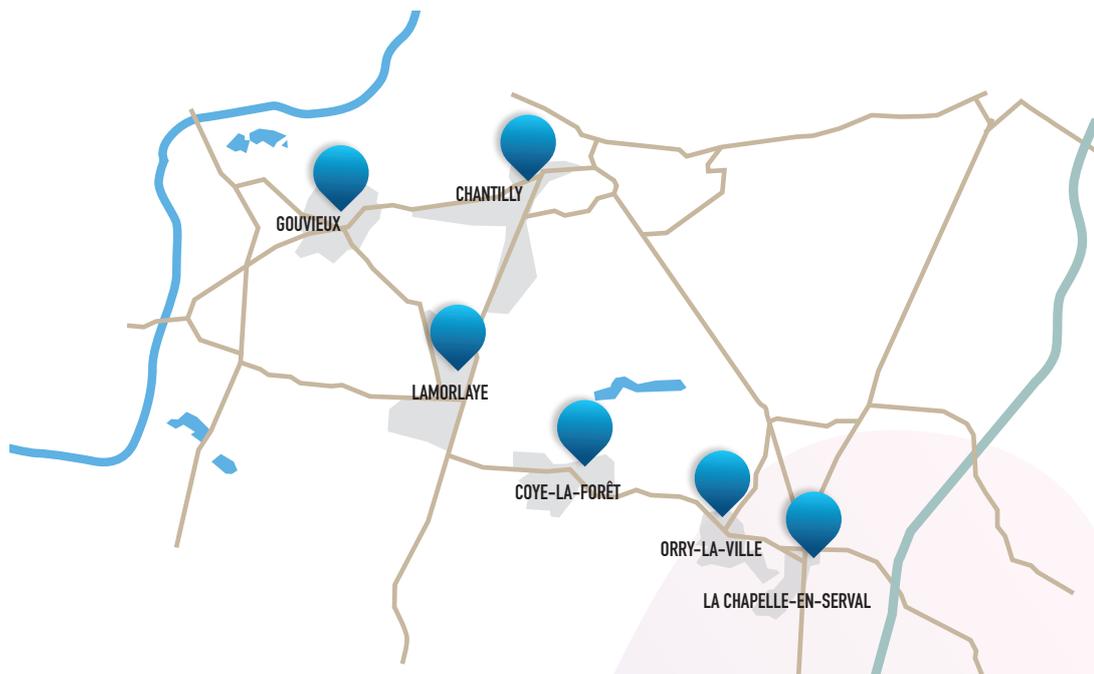
POUR TOUTE DEMANDE  
APPELÉZ-NOUS !  
**03 44 21 65 80**



**Créneau-Emploi**



## Nos communes d'intervention



### Contact

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 17h30

87, avenue de la Libération  
60260 LAMORLAYE

**03 44 21 65 80**

**03 44 21 65 81**

[creneau.emploi@orange.fr](mailto:creneau.emploi@orange.fr)  
[a.lejeune@creneau-emploi.fr](mailto:a.lejeune@creneau-emploi.fr)



[www.servicessalapersonne-oise.com](http://www.servicessalapersonne-oise.com)



RCS 397 566 800  irweeyo 03 44 23 48 48 Réf. 08/2021

